



La

Cigogne



N°04 2020

## Payé des centaines de milliers d'euros par an à ne pouvoir rien faire

Eh oui, c'est le cas. On parle de retenir des jours de congés et d'ARTT aux simples agents qui ont été mis d'office en confinement, ou qui ont le culot d'avoir fait des enfants, ou la malchance d'être de santé fragile.

D'autres, par contre, sont payés des fortunes annuellement pour... ne rien faire.

Car c'est le discours qu'on nous tient : "on ne peut rien faire", "ça ne dépend pas de moi", "c'est la DG qui décide (sauf quand ça m'arrange d'anticiper sur les désirs du directeur)". Et bla, et bla, et bla.

Alors, quand on ne peut rien faire, que rien ne dépend de vous, que vous êtes pieds et poings liés, quelle est la raison exacte d'une telle fortune annuelle ?

Depuis des années, on nous le bassine :

- les suppressions d'emplois, on ne peut rien faire
- les fermetures de centres, on ne peut rien faire
- les problèmes de matériel, on ne peut rien faire
- pour tous les problèmes, on ne peut jamais rien faire

Mais alors... vous ne servez à rien ?

IMMIGRATION CHOISIE

LA DGFIP RECRUTE-T-ELLE  
SES CADRES SUPÉRIEUREMENT  
SUPÉRIEURS  
EN  
AUSTRALIE ?



J'EN VOIS PAS BIEN LOIN  
J'EN ENTENDS PAS GRAND-CHOSE  
J'AI DES BRAS INUTILES  
MAIS JE SAIS BONDIR  
TOUJOURS PLUS HAUT  
ET J'AI UNE GRANDE ROCHE

## DICTATURE EN MARCHÉ

Bien avant de commencer à gouverner par ordonnances, la suppression de nos ARTT en témoigne, notre gouvernement n'en était pas à son premier coup de Trafalgar en matière de mesures rétrogrades.

Ainsi, pour la campagne d'impôt sur le revenu qui doit commencer le 20 avril, la grande nouveauté (après une première expérimentation dans notre département l'année passée au SIP de Schiltigheim) est que « l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration ».

Rappelons que le principe du consentement à l'impôt s'oppose, à l'origine, à l'absolutisme du souverain en matière fiscale et qu'il figure dans

l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Impôt prélevé à la source, déclaration tacite : il est où, mon consentement chéri ?

La déclaration sera alors automatiquement validée par l'administration, sans action de la part du contribuable qui ne l'aura peut-être pas reçue, qui n'aura peut-être pas d'accès à internet, ... ou qui sera peut-être décédé.

Avant on faisait voter les morts, maintenant on les fait déclarer.

(librement inspiré d'un article de nos camarades de la section de Corrèze paru dans « les mille sources de la colère » n° 132 d'avril 2020).

## DROIT DE RETRAIT

Comme nous le rappelions dans notre tract du 16 avril 2020 "Pas de protection, pas de travail", le droit de retrait est un droit qui permet au salarié qui s'estime en danger de se protéger en ne rejoignant pas son poste de travail.

Pour pouvoir l'exercer, il faut que plusieurs conditions soient remplies :

- l'existence d'un danger : il faut que le salarié ait un motif raisonnable de penser qu'il existe un risque pour lui. Ce danger n'a pas à être réel mais il doit en présenter l'apparence et le salarié être de bonne foi.

- un danger imminent : le risque est susceptible de survenir dans un délai rapproché. Cette notion n'exclut absolument pas celle de « risque à effet différé »

- un danger grave : selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993, c'est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ».

Par exemple, une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants peut se manifester après un long temps de latence mais le danger d'irradiation, lui, est bien immédiat.

Le droit de retrait peut tout à fait être exercé collectivement. Dans un tel cas, chaque salarié

informe individuellement son employeur qu'il se retire de la situation de travail dangereuse, ce qui suppose que le motif de retrait existe pour chacun. On ne peut pas se retirer au nom d'un autre salarié.

Tant que l'employeur n'a pas remédié à la situation dangereuse en prenant des mesures adéquates, le salarié est en droit de poursuivre son retrait.

Un dernier élément très important concernant le droit de retrait, est que l'employeur n'a aucune autorité pour juger de la pertinence de son exercice. Cette analyse relève uniquement de l'Inspecteur(trice) du Travail, voire du Tribunal Administratif en cas de litige.

De plus, aucune sanction ni aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. Quelle que soit l'analyse finale de l'inspecteur du travail, il ne peut pas être tenu rigueur au salarié qui exerce son droit de retrait de bonne foi.

Enfin, l'employeur est présumé avoir commis une faute inexcusable si un accident a lieu alors que le salarié avait signalé le risque à son employeur.

## PRENDRE À PIERRE POUR DONNER À PAUL

Notre bon prince DARMANIN a encore frappé en annonçant ce matin que certains fonctionnaires « méritants » recevront une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 €. Par les billets alléchés, certains et certaines ont dû avoir les yeux qui brillent.

Hélas, la finalité du gouvernement n'est certainement pas de récompenser les meilleurs d'entre nous, mais bien de faire revenir le plus grand monde au travail. Leur sacro-saint Plan de Continuité d'Activité (PCA). Est-il besoin de rappeler que le gouvernement a sa part de responsabilité dans la situation actuelle ? Non, ça, c'est acquis.

Ce qui l'est moins, c'est que le Président dit "restez chez vous", et que « en même temps » on met tout en place pour renvoyer les enfants dans les écoles et les gens au boulot mais sans protection !

Pareil à la DGFIP, si le coup de téléphone du chef n'est pas suffisant pour rassurer l'employé frileux à l'idée de risquer sa vie ou celle de sa famille, la communication de la direction finira le travail.

**Vilenie, acte II** – Olivier DUSSOPT entre sur scène : jusqu'à 10 jours de congés (ou RTT) seront prélevés, dont cinq jours décomptés pour le premier mois de confinement. Et cinq jours de plus pourront également être prélevés d'ici à la fin du confinement, la possibilité étant donnée aux chefs de service d'imposer également ces jours de congés à des agents en télétravail. Tout ça dans la même ordonnance proposée le 14 avril en conseil des ministres. Après la suppression du jour de carence en début de pandémie, voilà le retour de bâton, une belle petite revanche. Ces agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) n'ont pas choisi le confinement, hors de question de leur faire payer pour les errements du gouvernement !

Dans les deux cas (que ce soit par la carotte ou le bâton), le gouvernement veut vous forcer à revenir au travail, et que vous en fassiez la demande, comme ça il pourra se dédouaner s'il vous arrivait un pépin.

Mauvaise conscience de voir aller bosser les autres ? Soucis financiers ? Devoir garder des jours pour justement s'occuper des enfants ou

d'un parent âgé ? Une autre raison pouvant vous pousser à revenir au travail ? Cela semblerait toujours être de votre propre volonté. Il faut néanmoins garder à l'esprit que vous n'êtes pas responsables des choix, des actions ou plutôt de l'inaction qui conduisent ce jour à ce désastre mondial. Et aucun employeur n'a le droit de vous envoyer travailler sans assurer votre sécurité. Il ne faut pas oublier non plus, que si vous gardez vos enfants, c'est parce que les écoles sont fermées, et que c'est vous qui assumez leur scolarité, sans rétribution. Et il faudrait, en plus, que vous donniez vos jours de congés à cause de l'incompétence de nos gouvernants dans la gestion de cette crise ? Une chose est sûre : ce qu'ils prennent d'une main, ils ne le vous redonneront pas d'une autre.

(Tiré d'un article de nos camarades de la section de Corrèze)



# TEST : QUEL CONFINÉ ÊTES-VOUS ?

Le confinement a été décrété en France il y a environ un mois. Les sorties du domicile et l'activité économique sont strictement limitées au nécessaire selon le gouvernement. Nos libertés de travail, de circulation, de consommation (si tant est que le fait de consommer ou non soit une liberté), sont fortement réduites pour une question de santé publique.

Certains diront que c'est un pansement sur une jambe de bois, que les racines du mal sont bien plus profondes. Je ne les contredirai pas. Mais aujourd'hui nous en sommes là : le confinement est devenu nécessaire.

L'enfermement non choisi peut taper sur le système... ou vous révéler des choses sur vous-même. Comment le vivez-vous ? Avez-vous vu émerger chez vous une personnalité cachée, ou au contraire des traits déjà présents se sont-ils affirmés ? J'ai mis en lumière 4 profils types, et ce test vous permettra de déterminer auquel vous appartenez. L'heure de la vérité a enfin sonné !

## 1) Maintenant que la pandémie est avérée et le confinement bien installé : le Covid-19, qu'est-ce que vous en pensez ?

- ♪ J'ai oublié... d'ailleurs, quel jour on est ?
- ♥ C'est un mauvais moment à passer, mais on fait tout ce qu'on peut pour le surmonter
- ☀ Si tout le monde suit les consignes de sécurité, y'a pas de raison pour que ça se calme pas !
- ◇ Je crois que j'ai de la fièvre et avant-hier j'ai toussé ! Je suis peut-être le prochain sur la liste...

## 2) Le confinement pour vous c'est avant tout :

- ♪ Des vacances pépouze ... c'est pour ça que la DRFiP nous enlève des RTT non ?
- ☀ Un stage de survie gratos à la fin des services publics
- ♥ Rester chez soi mais aller travailler quand même car pas de PC dispo pour le télétravail
- ◇ Aller faire pisser son chien la peur au ventre

## 3) Pour l'autorisation de sortie on ne va pas se mentir, y'a 1 heure "cadeau" par jour. Qu'est-ce que vous en faites ?

- ◇ Trop dangereux, je l'utilise pas
- ☀ J'en profite pour faire mon activité sportive, en faisant en sorte de croiser un minimum de personnes, bien entendu
- ♪ Sortir pour quoi faire ? Tous les trucs intéressants sont fermés !
- ♥ Après le boulot, à vrai dire vous n'avez pas le temps de faire grand-chose

## 4) Pendant ce confinement vous vous occupez comment ?

- ♪ Je diversifie : télé, Netflix, apéro, sieste, Netflix
- ◇ Je regarde des tutos sur internet pour fabriquer le meilleur masque maison pour aller au travail (il ne faut pas compter sur la DRFiP)
- ☀ J'en profite pour faire des choses pour lesquelles je n'ai pas le temps d'habitude : réviser un concours reporté, par exemple
- ♥ Je ne "m'occupe" pas, je travaille à maintenir ce monde debout

## 5) Quelle est votre relation aux médias d'information ?

♥ J'ai arrêté les médias aux ordres des profiteurs, parce que j'en ai marre d'entendre des ministres et leurs sous-fifres nous promettre des masques et des moyens dont on ne voit jamais la couleur

◇ BMFTV fonctionne en continu chez moi, je suis presque le décompte des morts en direct...

☀ J'écoute les infos une fois par jour, faut pas se mettre la pression tout seul

♪ Glander sur les réseaux sociaux, ça compte ?

## 6) Allez, vous et moi on se connaît un peu, maintenant. Vous pouvez tout me dire. Oui, sur vous et le PQ !

♥ Comme d'hab, j'ai un paquet en réserve et j'en rachète juste avant qu'il n'y en ait plus : ne créons pas la pénurie

☀ C'est pas plus important que le reste (la sécurité au travail, au hasard ?)

◇ Je suis prêt(e) pour l'apo-cacalypse, mes placards sont pleins !

♪ Je maximise l'utilisation de chaque feuille, pas envie d'aller en racheter

## Résultats

Vous avez une majorité de...

### ♪ : La loque humaine

*Félicitations, vous avez régressé jusqu'au stade larvaire !*

Vous ne sortez plus de votre tanière, vous ne vous habillez plus, vous ne vous rasez plus, vous n'avez plus la notion du temps, vous êtes quasiment en état végétatif devant votre télé ou votre ordi...

Êtes-vous sûr(e) d'être encore humain(e) ?

### ◇ : Le/la flippé(e)

*Déstressez, ou vous allez vraiment tomber malade !*

J'ai un scoop pour vous : des gens meurent tous les jours, et ce n'est pas d'en avoir peur qui empêchera quoi que ce soit. Certes la peur fait partie de l'instinct de survie, mais à ce point là ça pourrait nuire à la survie de l'espèce ! Enfin rassurez-vous, vous mourrez les fesses propres !

### ☀ : Mister / Miss Confinement

*Là où ça va être dur pour vous, c'est quand il n'y aura plus de confinement...*

En fait pour vous le confinement c'est un peu comme des vacances, mais dans votre quartier. Vous avez votre routine "healthy", il fait beau, Jean-Roger du bureau ne vous emmerde pas, tout baigne quoi ! Mais qu'est-ce que cette petite vie sympa et détendue va devenir quand vous devrez reprendre le métro-boulot-dodo ?

### ♥ : Le/la réquisitionné(e)

*Vous êtes vraiment altruiste, ou c'est parce que vous n'avez pas le choix ?*

Quoiqu'il en soit, c'est vous qui êtes au front, pas les autres. Le pire, c'est que si vous êtes fonctionnaire hors du domaine médical, personne ne vous remerciera pour ce que vous faites. Même les incompetents qui nous dirigent obtiennent plus de reconnaissance que vous ! Si ça peut vous consoler, c'est quand même grâce à vous que tout le monde peut rester tranquille à la maison et remplir son frigo ... et subir ses enfants (ça, ça devrait vous remonter le moral).

## COURRIER DES LECTEURS...SUITE

Lors du dernier numéro de la Cigogne et suite au mécontentement du Général BOL, nous nous étions engagés à la rédaction d'articles traitant de la cueillette des champignons et pêche à la mouche.

Chose promise, chose due.

La période actuelle est une période propice à la cueillette du *Mascus onnenapulus simplex*.

Il est d'ailleurs facilement reconnaissable à sa forme bombée, terminée à son bout par deux excroissances.

Habituellement de couleur blanche, le *Mascus onnenapulus simplex* peut parfois revêtir des couleurs plus vives.

Le cueilleur devra néanmoins respecter

scrupuleusement un calendrier de récolte drastique. En effet, la cueillette du *Mascus onnenapulus simplex* est interdite jusqu'à la fin mars car ce champignon a la particularité d'être encore rare à cette période. Il faudra attendre avril et les ordonnances du grand garde-champêtre élyséen fixant la date d'ouverture officielle pour profiter pleinement du *Mascus onnenapulus simplex*.

Une dernière recommandation est de mise : il faudra éviter la cueillette intensive de ce champignon lorsqu'il sera abondant, afin de laisser à chacun le soin de pouvoir en avoir.

Rendez-vous au prochain numéro pour un article traitant cette fois de pêche à la mouche !



En cette période particulière, notre section reste mobilisée (audioconférences avec la direction, audio ou visioconférences entre membres de la CE, entre sections CGT, ...)

Notre site internet est régulièrement mis à jour.

**Vous y trouverez nos dernières publications relatives au Covid-19.**

### JE ME SYNDIQUE à la CGT Finances Publiques

Nom : Prénom :

Grade : Indice :

Adresse administrative :

Bulletin à retourner au syndicat par l'intermédiaire du correspondant ou au secrétaire :  
Gilles STREICHER au PCRFP Strasbourg, 10 RUE SIMONIS, 67100 Strasbourg  
Tél : 03.90.41.20.07 ou (0049) 176 7666 49 43